

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-263

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

# Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /	
R32-2024-04-24-00001 - Arrêté préfectoral 24-04-2024 (2 pages)	Page 4
ARS /	
R32-2024-03-21-00010 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
"Architecture De Vie 62 (A2VIE62)" (9 pages)	Page 7
R32-2024-03-21-00011 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Communauté d' Agglo Amiens Métropole" (9 pages)	Page 17
R32-2024-03-21-00021 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Sportez vous bien" (12 pages)	Page 27
R32-2024-03-21-00012 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Association Profession Sport Loisir 80" (9 pages)	Page 40
R32-2024-03-21-00013 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Association sportive des bleuets du Mont Renaud" (9 pages)	Page 50
R32-2024-03-21-00014 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "ATRIUM Maison Sport Santé" (9 pages)	Page 60
R32-2024-03-21-00028 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Centre Communal D'action Sociale de Creil" (9 pages)	Page 70
R32-2024-03-21-00015 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Centre Hospitalier de Corbie" (9 pages)	Page 80
R32-2024-03-21-00016 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Centre Hospitalier de VALENCIENNES" (8 pages)	Page 90
R32-2024-03-21-00017 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "CLUB ECOLE DE VOILE DE BERCK" (10 pages)	Page 99
R32-2024-03-21-00018 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "DIABHAINAUT" (8 pages)	Page 110
R32-2024-03-21-00020 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "MAIRIE DE CAMBRAI" (8 pages)	Page 119
R32-2024-03-21-00019 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Maison Sport Santé du GRAND LAONNOIS" (9 pages)	Page 128
R32-2024-03-21-00023 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "PAS'APA SPORT SANTE" (9 pages)	Page 138
R32-2024-03-21-00024 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "SANTELYS association PAS-DE-CALAIS" (9 pages)	Page 148
R32-2024-03-21-00025 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "UFOLEP (ARRAGEOIS)" (9 pages)	Page 158
R32-2024-03-21-00026 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	_
(MSS) "UFOLEP (BEAUVAIS)" (9 pages)	Page 168

R32-2024-03-21-00027 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "UFOLEP (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE)" (9 pages)	Page 178
R32-2024-03-21-00022 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé	
(MSS) "Union Sportive et Jeunesse du MONTREUILLOIS" (3 pages)	Page 188

# Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-04-24-00001

Arrêté préfectoral 24-04-2024

# Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation



### Arrêté préfectoral

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**Vu** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. GAUME (Bertrand) ;

**Vu** le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**Vu** la décision attributive d'aide 2022-R3-CHU-ARIANES, pour la réalisation de l'opération de recherche intitulée ARIANES : Association de Recherche et Imagerie Avancée en Neurosciences et Santé mentale, pour l'acquisition et l'installation d'une IRM 7T, notifiée au bénéficiaire en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant la lettre de monsieur Frédéric Boiron, directeur du CHU de Lille en date du 29 mars 2024, adressée à monsieur le Préfet de région, demandant une prolongation de délai d'exécution de la décision 2022-R3-CHU-ARIANES de 7 mois, soit un achèvement au 31 mai 2024 et son motif : nécessité de maîtriser le montant du projet et organisation d'un cycle de négociation supplémentaire, dans le cadre du marché, pour limiter le coût d'achat ; monsieur Boiron ne peut pas produire d'attestation de paiement de l'avance au titulaire du marché dans la durée de la décision initiale, soit au 31 octobre 2023 ;

**Considérant** que la demande est faite en dehors du délai réglementaire d'un mois avant le terme de l'opération, opération achevée depuis le 31 octobre 2023 ;

Considérant que l'absence de subvention de l'État remettrait en cause le projet d'intérêt général;

Considérant que le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permet de déroger à des dispositions réglementaires pour favoriser l'accès aux aides publiques ;

Sur proposition de madame Fabienne Giard, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

#### ARRÊTE

### Article 1er

La durée d'exécution de l'opération de recherche intitulée ARIANES : Association de Recherche et Imagerie Avancée en Neurosciences et Santé mentale est prolongée de 7 mois à compter du 31 octobre 2023, soit un achèvement du projet prévu au 31 mai 2024.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 4 AVR. 2024

Bertrand GAUME

# ARS

# R32-2024-03-21-00010

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé "Architecture De Vie 62 (A2VIE62)"







### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Architecture De Vie 62 (A2VIE62) »

Décision nº: MSS-2023-11-22

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Architecture De Vie 62 (A2VIE62)

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Richard MANCILLA - Président

Adresse: 163 Rue de la Mairie, 62 250 Beuvrequen

Nom du gestionnaire de la structure : Anna LO GIUDICE - LORTHIOY - coordonnatrice

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de Calais (Boulonnais)

Numéro SIRET/SIREN: 81740924600029

Lieu d'implantation de la structure : 129 Rue des Tertres, 62 250 Marquise Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12714775, le 27 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62), au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62) sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

### DECIDENT

ARS Hants-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france ars sante fi **ARTICLE 1**: La demande présentée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62), sise, 129 Rue des Tertres, 62 250 Marquise, représentée par Monsieur Richard MANCILLA – Président, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france ars sante fr Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée réglonale académique

houraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

·w	
e des missions Maison sport-santé	
Echéancier mise en plac	

	suivi à 1,2,3,4 ans		
ettre en place	Précisions		
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant		
	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		,
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an		Suivi à 3 mois.
	Précisions		Au cours des 3 prochains mois
sveloppement	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant		Au cours des 3 prochains mois
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir		Fournir la liste des partenaires en APS et APA.
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenarias, matériels, communication,)		Offres APA et APS locales, réunions d'information avec les professionnels de santé, flyers et réseaux sociaux.
	1. Précisez l'état d'avancement de la <u>mission</u> Menu déroulant	Mission en place	Mission en cours de développement
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	,	
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, al la Inte contre la sédenarité, à la prévention de la sédenarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'Offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des blians ou des programmes d'APS/APA

Mission 3 : Accueil personnalisé								
ues personnes						10000		
accueil personnalisé des personnes								
souhaitant pratiquer une activité								
bénéficiant d'une prescription								
d'activité physique adaptéeCet accueil est effectué afin								
d'établir pour chaque personne un								
programme d'activité physique à								
	AND DOLDMAN OF COMMENT							
d'APA, l'accueil se fait en lien AR	ARS- DRAJES	×	Mission en place					
avec les prescripteurs d'APA, amsi								
que le dispositif régional de						1300		
-Cet accueil est préférentiellement								
physique mais peut se faire à		-						
distance, selon les territoires, au								
moyen d'un espace d'accueil								
numérique permettant d'orienter								
la personne dans son programme								
-Cet accueil est déjà effectif et								
accueil dors et déja du public								
-Les locaux permettent l'accueil								
de personnes en situation de								
handicap								

suivi à 3 mois	Sulvi à 3 mols.
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Fournir la liste des partenaires.
	Prise en charge en interne, orientation vers partenaires en APS.
Mission en place	Mission en cours de développement
×	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bians -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnel, à as demande.  Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiées (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (nédecins, masseurs-kinétitherapeutes, ergolhérapeutes, groubérapeutes, prophérapeutes, prophérapeutes, prophérapeutes, prophérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doiveur respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenaint avec un acteur de son réseau.

±
,
Mission en place
-
89
ARS- DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivirégulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une prafique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.
Mission 6: Ac patients et s'a acc patients et s'a acc et s'assure de l'ac engagés dans d'APA tout a parcours, au traguiler, afin du programme v réguilère autonoi suivi fait l'objè prescripteut, et pe lien avec le prescription I

,
Sous 1 an Suivi à 1 an.
Sous 1 an
Préciser le réseau "sport", ainsi que le réseau propre à AZVIEGZ (différent de Pas'Apa).
Réseau APS à préciser. Les documents joints font état de partenariats nombreux avec des structures de santé, des partenaires financiers, des partenaires sociauxIl s'agit cependant essentiellement de conventionnements portés par la MSS partenaires Pas'Apa.
Mission en cours de développement
×
ARS- DRAJES
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires et es structures partenaires our des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil,) et de mettre d'siposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de resources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	T
	-
Suivi à 1 an.	
Sous 1 an	
Sous 1 an	
Fournir le bilan des futures interventions 2023/2024.	
Participations à plusieurs instances (Université, CLS) pour sensibilisation et information sur son rôle, organisation de temps essentiellement sur de l'information lié au programme Antichute, sensibilisation auprès de services civiques, intervention en formation BPJEPS.	
Mission en cours de développement	Mission en place
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de formation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, au sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

# **ARS**

# R32-2024-03-21-00011

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Communauté d' Agglo Amiens Métropole"





## Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Communauté Agglo Amiens Métropole »

Décision nº: MSS-2023-11-42

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Communauté Agglo Amiens Métropole

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale

Nom du représentant légal : Monsieur Alain GEST - Président

Adresse : Espace Dewailly, 1er étage, BP 272080027, 80 000 Amiens Cedex 1 Nom du gestionnaire de la structure : Madame Cathy DEHEZ – Coordinatrice

Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Amiens Métropole)

Numéro SIRET/SIREN: 24800053100173

Lieu d'implantation de la structure : Coliseum, 1er étage, Rue Caumartin, 80 000 Amiens

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par la Communauté Agglo Amiens Métropole, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13315346, le 11 juillet 2023 ;

Vu la modification apportée par la Communauté Agglo Amiens Métropole au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la Communauté Agglo Amiens Métropole sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 05 décembre 2023.

#### DECIDENT

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www hauts-de-france ars sante fr ARTICLE 1: La demande présentée par la Communauté Agglo Amiens Métropole, sise, Espace Dewailly, 1er étage, BP 272080027, 80 000 Amiens Cedex 1, représentée par Monsieur Alain GEST (Directeur) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE** 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Préventior et de la Promotion de la Sante

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique

Thouraga ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.same fr

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	

_		
	suivi à 1,2,3,4 ans	i.
e en place	Précisions	
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	
2.5	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	
ent	Précisions	
développem	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant	
2. Si Mission en cours de développement	Calendrier de mise en Précisez les éléments place de la mission Menu Menu déroulant	
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)	
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	
	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	ARS-DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes										,
La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.  -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescriptions d'activité physique à que le dispositif régional de prescription le cas échéant.  -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire a distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déja du public-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap	ARS-DRAJES	×	Mission en place	wr	fournir l'autorisation d'ouverture au public déliviré par le maire attestant la securité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité et le planning des atellers	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mols	suivi à 3 mois		

m	
suivī à 3 mois	8
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochains mois	
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
	Ж
Mission en place	Mission en place
×	×
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles deventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demandeLes évaluations sont réalisées par des intervenants qualifées (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, nasseurs-kinétihérapeutes, eroptibrapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrèté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs soubaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.

	e e
×	
	Suivi à 3 mois
	Au cours des 3 prochains mois
	Au cours des 3 prochains mois
	Etendre le réseau vers les champs du social et de la santé.
Mission en place	Mission en cours de développement
	×
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivirégulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une praique régulière autonome et durable. Le suivière de dispositif de prescription le cas échéant.	Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS vinscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	-
Suivi à 1 an.	
Sous 1 an	
Sous 1 an	
Proposer des actions en direction des ussgers et des partenaires.	
Sensibilisation/format ions en interne.	
Mission à mettre en place	Mission en place
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation ct/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionneis des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenfarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé.  -la mise en réseau des acteurs sport-santé.  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en maière de apont santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

# ARS

R32-2024-03-21-00021

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Sportez vous bien"





### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Sportez vous bien »

Décision nº: MSS-2024-03-26

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Mairie de Maubeuge

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : collectivité territoriale

Nom du représentant légal : Arnaud DECAGNY - Maire

Adresse: Place du Docteur Pierre Forest BP 80269, 59607 MAUBEUGE CEDEX FRANCE

Nom du gestionnaire de la structure : Clara TARQUINIO

Territoire de démocratie sanitaire : Hainaut Numéro SIRET/SIREN : 21590392300013

Lieu d'implantation de la structure : Avenue Alphonse de Lamartine, 59600 MAUBEUGE

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/04/2024 au 31/03/2029

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 27 décembre 2023 par la commune de Maubeuge, sur le portail démarches simplifiées, sous le numéro 15381706;

Vu l'acceptation pour complétude, en date du 22 février 2024, du dossier de demande d'habilitation déposé par la collectivité de Maubeuge sur démarches simplifiées;

### DECIDENT

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr ARTICLE 1 : La demande présentée par la ville de Maubeuge, représentée par son maire – Arnaud DECAGNY - visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE** 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Fait à Lille, le 19/04/2024

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Rromotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Echéancier mise en place des missions Maison sportsanté

	suivi à 1,2,3,4 ans	Suivi à 1 an
ettre en place	Précisions	Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition et les prévention délivrés. Préciser les modalités de mise en oeuvre de cette mission
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	Sous 1 an
	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagés pour mettre en place la mission	Information sur les possibilités de la pratique AP sur le territoire par moyens numériques, par participation à des évènements de promotion de l'AP.
100		
2. Si Mission en cours de développement	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	
	Précisions	
	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	
	Précisez les éléments à venir	
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communicatio n,)	,
	Missions cahiers des 1. Précisez l'état charge AAP d'avancement. MSS 2019 de la mission 2020 2021 Menu déroulant. et 2022	Mission à mettre en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	
	Qui précise l'état d'avance ment?	ARS- DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportivite participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédenarité, à la prévention de la perte d'autonomie.

Suivi à 1 an
Fournir les éléments probants à cette mission (listing et cartographie des offres locales APS, et APA, identification des differents partenaires de l'offre locale)
Sous 1 an
Liste de structures de proximité pour la plupart testées par éducateur, à dispositions des usagers.
Q. A
ž
Mission à mettre en place
Mission
ARS-
hic de s offres APA APA inc de e met à silic soffres offres offres offres offres offres offres incorrection offred apprée onnes lités de mans ou S/APA
Mission 2: Mise à disposition du public de information sur les offre locales d'APA et Abaison Sport-Santé met à disposition du public disposition sur les offre disposition sur les offre coele de pratique d'activité physique adaptice d'activité physique adaptice d'activité physique adaptice d'activité physique adaptice d'APA. et suppose une identificatione les suppose une identificatione les suppose une identificatione cealable de l'offre, à effectue uvec les acteurs du territoire. our cela la MSS a effectué uvec les acteurs du territoire cealable de l'offre, à effectue uvec les acteurs du territoire. Elle informe les personnes cueuflies de sepossibilités de le ninème de possibilités de prise en charge des blans ou les programmes d'APS/APA
Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Samé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APS).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effecuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effecuée un ressensement de l'offre à effecuée un ressensement de l'offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilities de prisse en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA
<b>1</b>

D.
suivi à 6 mois
Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 6 prochains mois
Fournir l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité. ( sous 3 mois)
F l'aut d'ouv publi publ
) Cours
Mission en cours de développement
ARS-
ersonnes nte permet alisé des pratiquer que, que, que, que, que, que, que, que,
Mission 3: Accueil personnalisé des personnes un accueil personnalise des personnes combinata praider un accueil personnalise des personnes conhaîtat praider une activité physique, adativité physique adaptie. Cet accueil est effectué afin d'activité physique adaptie. Cet accueil est effectué fin un programme d'activité physique à des fins de santé. Dans le cas d'une prescription d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. Dans le cas d'une prescription de cas d'une prescription le cas écheant. Cet accueil est préférent dellement physique mais peut se faire à disance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil anunérique permettent d'orienter la personne dans son programme dans son programme dans son programme dans accueil des et déja d'upublic-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap
Miss cersonn:  La Maisc un accu personne: une a nota beneficia d'activi -Cre activi -Cre -Cre activi -Cre -Cre -Cre -Cre -Cre -Cre -Cre -Cre

v .
suivi à 3 mois
Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois
Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs Préciser les modalités de mise en oeuvre des bilans, Quel est le contenu du bilan ? L'usager a t-il accès à son bilan ?
22 بو
Mission en cours de développement
ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans.  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise ell-cmême des bilans comprenant une évaluation de la ne ondiron physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles, un bilan motivantelles éventuelles par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalis pour denande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésitherapeutes, personnes qualifées (médecins, masseurs-kinésitherapeutes, personnes qualifées formés, personnes qualifées intulaires d'une certification delivicée par une fédération sportive agéée fixée par arreite conjoint santé et sport.

	_
	_
	(
suivì à 3 mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Préciser le contenu, les créneaux, et lieux de pratique des séances que propose la structure Préciser les modalités d'orientation et d'accompagneme nt vers les autres structures de proximit	
ay a	-
Mission à mettre en place	
ARS- DRAJES	
Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique en physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs soubairs et leurs besoins (APS, APA, crêneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivet respectre la règlementation en vigueux, et peuvent être proposées soit par la règlementation en vigueux, et peuvent être proposées soit par la règlementation en vigueux, et peuvent être proposées soit par la mâsion Sont-Santé ellemême, soit par un acteur de son réseau.	

	_
Suivi à 1 an	
Mettre en place un suivi linéaire des usagers en mettant en place un logiciel de recueil des données. Fournir un modèle courrier du suivi de l'usager vers le médecin prescripteur Quelles sont les modalités mises en place pour assurer le suivi régulier de l'usager sur le suivi régulier de l'usager sur le suivi régulier de l'usager sur le territoire de vie ?	
Sous 1 an	
Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur. La coordination de la MSS assura la mission d'accompagner les bénéficiaires tout au long de la prise en charge, soutenir la motivation et de préparer la sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable	
	De State
Mission à mettre en place	
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des parients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, affin de soutenir leur motivation, et pérèpare leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut derné fâceué en lien avec le dispositif de prescription le cas dispositif de prescription le cas debéant.	

suivi à 3 mois
nois
Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois
Préciser l'avancé du travail de structuration partenariale. Fournir les conventions de partenariat précisant les modalités l'organisationnell es ; processus d'orientation
, P
Mission en cours de développement
Σ "δ
ARS- DRAJES
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoinLa MSS s'inserit dans une démarche de promotion de la santéLes entraitens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabor, stress soonmeil,) et de metre à disposition des informations et delivret des messages de prévention voire d'oriente vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

Suivi à 1 an
Remonter les actions spécifiques de sensibilisation, information ou de foreuvre par la MSS; Proposer des actions en direction des usagers et des partenaires.
Sous 1 an en en u.u.
N90.9,
Dans la démarche d'inscription à une démarche santé, la MSS souhaite mettre à disposition des jouvant être utile à délivrer des messages de prévention et d'orienter vers des offres de ressources
<b>特别的特殊的人的</b>
e e
Mission à mettre en place
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation branan.  La Maison Sport-Sante assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la sante, du mético-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  Les objecufis de ces sensibilisations/formations relèveront de:  Les objecufis de ces sensibilisations/formations releveront de:  La promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenarité.  L'amélioration de pacivité physique et la lutte contre la sédenarité.  L'amélioration de pacivité de la prise en charge en mairère de sport-santé.  L'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en mairère de sport santé.

2								Suivi à 1 an										
	Decrire les modalités de	mise en oeuvre	du réseau	d'intervenant :	fournir une	description	avancée en	précisant le	fonctionnement	en réseau et le	développement	des modalités de	mise en oeuvre	de	conventionneme	nts		
								Sous 1 an										
							Construire la mise	en réseau des	partenaires	í								
	1000	34						1000	1111	10.00		15						3 (2)
	400											1000		213			4	
													æ					
	1 T										JA La				Sign			
							Mission à mettre	en place										
								DRAJES										
		Mission 9 : Mettre en	reseau les intervenants	-La Maison Sport-Santé met en	réseau les intervenants, en	particulier des professionnels	des secteurs de la sante, du médico-social social du snort	et de l'activité physique	adaptée sur le territoire	d'intervention de la Maison	Sport-Sante and d orienter les	sport-santé et favoriser la	continuité des parcours.					

## R32-2024-03-21-00012

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Association Profession Sport Loisir 80"





#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Association Profession Sport Loisir 80 »

Décision n°: MSS-2023-11-41

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Association Profession Sport Loisir 80

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Madame Virginie MOUZON - Directrice

Adresse: 2 Rue Lescouvé, 80 000 Amiens

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Camille MERLE - Coordinatrice

Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Amiens Métropole)

Numéro SIRET/SIREN: 39860422300055

Lieu d'implantation de la structure : 2 Rue Lescouvé, 80 000 Amiens Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Association Profession Sport Loisir 80, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12872354, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par l'Association Profession Sport Loisir 80 au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en dates du 29 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'Association Profession Sport Loisir 80, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars same fi

#### DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'Association Profession Sport Loisir 80, sise, 2 Rue Lescouvé, 80 000 Amiens, représentée par Madame Virginie MOUZON (Directrice) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2**: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S, STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante fr

*C*C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>C>	the state of	2000
TOTAL STREET,	TO COLUMN	S INCRESO
CO. 80 CO	CILL COL	
0.00 mm 10.00 mm 10.0	200000000000000000000000000000000000000	מבים מו

	suivi à 1,2,3,4 ans	,
e en place	Précisions	
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant	
2.	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	
ent	Précisions	
e développem	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	
2. Si Mission en cours de développement	Calendrier de mise en Précisez les éléments place de la mission mission Menu, déroulant	6
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)	
	1. Précisez l'état d'avancement de la <u>mission</u> Menu déroulant	Mission en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	
	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	ARS-DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique ev/ou sportive, participe ainsi à la permontion d'un mode de vue actif, à la lutte comre la sédentarité, à la prévention de la sédentarité, à autonomie.

		40)	
			,
٠			
	Mission en place		
	ARS-DRAJES		
Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information de l'order de l'order de l'order de l'order de l'order de l'	sun tes ourse notations are partiumed activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offic, a effecture avec les acreurs du territoire. Pour cela la	MSS a effectue un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des	programmes d' APS/APA

-La Maison Sport-Santé permet un activité parcet un activité personnalisé des personnes soublaitent partiquer une activité physique un activité physique adepteCet accueil est effectué de des pérsonne un programme d'établir pour chaque personne un programme d'établir programme d'étab	Maison Sport-Santé permet un ueil personnalisé des personnes	_								
la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déja du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap			Mission en cours de développement	Organisation prévue à septembre 2023.	000	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.		•	

×	
suivi à 3 mois	Suivi à 3 mois et selon chaque nouveau territoire (bus).
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
	Organisation prévue à septembre 2023.
Mission en place	Mission en cours de développement
×	×
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles eventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personne, à sa demande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinétishérapeutes, equidrapoutes, psychomotriciens), enesignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique  La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de praique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.

	Suivi à 3 mois.
	Au cours des 3 prochains mois
	Au cours des 3 prochains mois
	Souhait émis d'orienter vers un réseau défini. Fournin la liste des partenaires composant le réseau (champ sportif, social, santé,).
	Organisation prévue à septembre 2023.
Mission en place	Mission en cours de développement
	*
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Sané accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de refoute en lien avec le dispositif de prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entreiens et blians réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes information, tabac, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et delivrer des messages de prévention voires messages de prévention voires d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

ë	
Sulvi à 1 an.	
Proposer des actions de sensibilisation et/ou de formation.	
Sous 1 an	
Participation évènements (Semaine Bleue), sensibilisation dans le MDSJ, interventions diverses (CLS, PETR).	
Mission à mettre en place	Mission en place
	4
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation etou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation etou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenlarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocieur de la santé, du médicosocieur de la santé, au médicosocieur de la propriet de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00013

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Association sportive des bleuets du Mont Renaud"





#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Association sportive des bleuets du Mont Renaud »

Décision nº: MSS-2023-11-34

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur: Association sportive des bleuets du Mont Renaud

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901 Nom du représentant légal : Madame Carole VILLETTE Carole - Présidente

Adresse: Place Bertrand Labarre, 60 400 Noyon

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Bérengère DEBONNE - Directrice technique Territoire de

démocratie sanitaire : Oise

Numéro SIRET/SIREN: 35195457300033

Lieu d'implantation de la structure : Place Bertrand Labarre, 60 400 Noyon Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Association sportive des bleuets du Mont Renaud, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12822267, le 26 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'Association sportive des bleuets du Mont Renaud, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 novembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par l'Association sportive des bleuets du Mont Renaud, sise, Place Bertrand Labarre - 60 400 Noyon, représentée par Carole VILLETTE (Présidente) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATI

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

	•		
	•	۰	
		i	
		·	
	*	t	
	į	ç	
	ì	١	
		ě	
	ì	ċ	
		Ų	
		r	į
	ì	u	
	ľ	ŗ	
		5	
	d	i	
	•	Ĉ	
	ł		
ì	•	ì	
	ì	d	
	į	Ĺ	
	4		
	į		
		4	۰
	į	Q	
1	i		
	1	t	
	3		
,	ė		
	i	č	
	i	ī	į
	1	4	
•	i	į	
1	L	Ĺ	į

					2. Si Mission en cours de développement	veloppement				2. Si Mission à mettre en place	ettre en place	
Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	ents lour riels,	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participa paint à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS/ DRAJES		Mission en cours de développement	(informations auprès du public, en utilisant médias(magasine de la ville, podcast radio locale) ou sous forme de conférences auprès d'établissements ou d'associations ayant pour vocation l'amélioration de la santé Mais aussi auprès des prescripteurs: association des prescripteurs:	Fournir les éléments montrant les mises en places indiquées, ainsi que les éléments de mise à disposition des informations aux usagers de la MSS	Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois	Suivi à 6 mois.				
Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'Offre d'APS et APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des blans ou des programmes d'APS/APA	ARS/ DRAJES		Mission en cours de développement	Mise en place d'une Plaquette identitaire (expliquer ce que l'on est et ce que l'on propose) Développement du réseau et des partenaires dans les domaines associatif, mutuelleen lien avec la santé et de la prévoyance.	Fournir les listes des différents partenaires du réseau évoqué.	Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois	Sulvi à 6 mois.				

a
Suiviè 6 mois.
Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 6 prochains mois
Fournir les éléments effectifs de prise en charge des usagers via l'application Goove.
Découverte et évaluation de GOOVE App pour l'adapter au mieux à nos besoins afin d'être opérationnel en septembre sur l'application. Demande de locaux dans la ville afin d'effectuer des évaluations sur place et être identifié et visible par la population.
Mission en cours de développement
. *
ARS/ DRAJES
Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes  -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.  -Dans le cas d'une prescription des prescription et sa d'une prescription de APA, l'accueil se fait en lien avec les prescription le cas échéant.  -Cet accueil est préférentiellement physique mais peur se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil nounéfique permethant d'orienter physique mais peur se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numéfique permethant d'orienter la personne dans son programme—Cet accueil dors et déja du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap

Suivi à 1 an.	
Donner les éléments montrant la prise en charge des usagers et la mise en place de bilans.	
Sous 1 an	
Aucune description de mise en oeuvre de la mission.	
suivi à 3 mois	Suivi à 6 mois.
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Fournir les listes des différents partenaires du réseau évoqué.
	APS et les APA au sein même de la MSCS des Bleuets mais nous comptons développer un réseau avec des partenaires pour enrichir l'offre et les demandes des usagers.
Mission à mettre en place	Mission en cours de développement
×	×
ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles eventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personne, à sa demande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels des santé (médecins, masseurs-kinéithérapeutes, enseighérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission S: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique physique physique personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes opions possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientalions doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenairt avec un acteur de son réseau.

Sulvi à 1 an.
i <del>.</del>
Sous 1 an
Dépendant de l'application Goove. A déployer.
·
e en place
Mission à mettre en place
ARS/ DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d' APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivirégulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et pout être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

Suivi à 1 an.
Fournir les listes des différents partenalires du réseau évoqué
Sous 1 an
Prendre contact : wia téléphone, ou messagerie électronique, rencontre avec élus, partenaires territoriaux
e en place
Mission à mettre en place
×
ARS/ DRAJES
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santéLes entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et délivre des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	Suivi à 1 an.
	Sous 1 an
	S'associer au travail d'élaboration d'un annuaire des professionnels de sancé et institutions de la communauté de communauté de communauté de communauté de roemne du pays noyonnais ainsi que le recensement des associations culturelles et sportives présentant un intérêt pour l'amélioration, la prévention de la
Suivi à 1 an.	
Sous 1 an	
Sous 1 an	
Fournir les élements de développeemnt des sensibilisations/formations mise es en place.	
Formation Atout Form dejà mise en place en 2022 (mars et avril) à destination des éducateurs sportifs et/ou bénévoles souhaitant s'adapter à un public en ALD. Reste les informations aux différents publics de la MSS avec les partenaires à mettre en place.	
Mission en cours de développement	Mission à mettre en place
ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenlarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la mise en réseau des acteurs in qualité de la prise en charge en maière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, dus port et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00014

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "ATRIUM Maison Sport Santé"







#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Atrium Maison Sport Santé »

Décision n°: MSS-2023-11-21

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : commune de Hénin-Beaumont

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale

Nom du représentant légal : Steeve BRIOIS - Maire Adresse : 1 place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Frédérick JANIK - Chargé de Mission Sport Santé et

Coordinateur Maison Sport Santé

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Lens - Hénin)

Numéro SIRET/SIREN: 21620427100011

Lieu d'implantation de la structure : 75 Avenue des Fusillés, 62 110 Hénin-Beaumont

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par la commune de Hénin-Beaumont, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12732149, le 28 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par la commune de Hénin-Beaumont au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 9 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la commune de Hénin-Beaumont sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 9 novembre 2023 ;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante.fr

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par la commune de Hénin-Beaumont, sise, 1 Place Jean Jaurès, 62 110 Hénin-Beaumont, représentée par Monsieur Steeve BRIOIS (Maire) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2**: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7** : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>et</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fi Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

7		3,4		
		suivi à 1,2,5 ans		
	nettre en place	Précisions		
	2. Si Mission à m	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant		
		Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		
		ià3 is,6 ou1		
æ	41	Précision		
	éveloppemen	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant		
	2. Si Mission en cours de de	Précisez les éléments à venir	-	
		Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenarias, matériels, communication,)		
		1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission en place	Mission en place
		Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
		Qui précise l'état d'avancement?	ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
		Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits le l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un node de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APA et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (AP) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectue un rescensement de l'offre d'APA et APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA
		2. Si Mission en cours de développement 2. Si Mission à mettre en place	Amissions cahiers  Missions cahiers  Missions cahiers  Mission and deroid and deroid and communication,)  Missions cahiers  Amission and communication,)  Amission and communication,, and	ARS-DRAIES Mission en place  ARS-DRAIES  Wission en place  ARS-DRAIES  Wission en place  ARS-DRAIES  Wission en place  ARS-DRAIES  ARS-DRA

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes							a mellin		
-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles béhéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins des santé.  -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fair en lien avec les prescription en prescription d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.  -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la presonne dans son programme-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déja du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de	ARS- DRAJES	<b>×</b>	Mission en place						
					_	_			

suivi à 3 mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochains mois	
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
<u> </u>	
Mission en place	Mission en place
×	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles par le midecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnel sa ademande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (°C. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinéstibérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique  La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de paratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.

	SECTION AND INC.
8	
Mission en place	-
ARS- DRAJES	
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	

Suivi à 3 mois.
Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois
Founir la liste des partenaires.
Partenariats déjà développés : CCAS, Temps de Vivre, polyclinique, GEM L'espoir,).
Mission en cours de développement
×
ARS- DRAJES
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires partenaires vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santéLes entretiens et bitans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offte de ressoucces correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	<u> </u>
Suivi à 1 an.	
Sous 1 an	
Sous 1 an	
Mettre en place des actions de sensibilisation et/ou formation au titre de la MSS.	
Accompagne les associations du réseau dans leur projet Sport santé, sensibilise les médecins du territoire à prescrire.	
Mission en cours de développement	Mission en place
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenfarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00028

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Centre Communal D'action Sociale de Creil"





#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Centre Communal D'action Sociale De Creil »

Décision n°: MSS-2023-11-30

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur: Centre Communal D'action Sociale De Creil

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Établissement public (autre que santé)

Nom du représentant légal : Monsieur VILLEMAIN - Maire

Adresse: 80 Rue Victor Hugo, 60 100 Creil

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Jacqueline RAMELET - Directrice du CCAS

Territoire de démocratie sanitaire : Oise (Agglomération Creil Sud Oise)

Numéro SIRET/SIREN: 26600175900080

Lieu d'implantation de la structure : 59 Rue du Plessis Pommeraye, 60 100 Creil

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France :

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Communal D'action Sociale de Creil, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13082643, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Centre Communal d'action Sociale de Creil, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Centre Communal d'action Sociale de Creil, sis, 80 Rue Victor Hugo, 60 100 Creil, représenté par Monsieur VILLEMAIN (Maire) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france ars same fr ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9: Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE – 0 809 402 032 - www.hauts-de-france ars.same.fr

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale ácadémique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

lace des missions Maison sport-santé	3
Echéancier mise en pl	
¥2	

_			
	suivi à 1,2,3,4 ans	Sulvi à 1 an.	
2. Si Mission à mettre en place	Précisions	Préciser le nombre de participants déjà rencontrés lors des créneaux organisés et poursuive les actions de sensibilisation et d'information.	
	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant	Sous 1 an	
	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Mise en place de créneaux spécifiques "Informations et inscriptions" sans communiquer sur le nombre de participants,	
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an		Suiví à 3 mois.
	Précisions		Au cours des 3 prochains mois
éveloppement	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant		Au cours des 3 prochains mois
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir		Apporter des précisions sur le niveau d'avancement du référencement de l'offre.
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenarias, matériels, communication,)		Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Mission à mettre en place	Mission en cours de développement
	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la pronotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédenfarité, à la prévention de la sédenfarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS acflectué un rescensement de l'Offre d'APS et d

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes									
-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes conhaitant regaliques une activité									
physique, notamment de celles									
d'activité physique adaptéeCet accueil est effectué afin									
d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à				2101					
des fins de santé.				la structure met en					
-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien	ARS-DRAJES	×	Mission en place	avant le personnel dédié à cette mission et					
avec les prescripteurs d'APA, ainsi				offre la possibilité de					
que le dispositif régional de prescription le cas échéant.				joindre facilement					
-Cet accueil est préférentiellement									
physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au									
moyen d'un espace d'accueil									
numérique permettant d'orienter									
la personne dans son programme -Cet accueil est déià effectif et									
accueil dors et déja du public							Coulte		
-Les locaux permettent l'accueil									
de personnes en situation de handican									

-	
suivi à 3 mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
La structure différencie la description de l'accueil du public en APA ou en AP. Le personnel encadrant possède les qualifications nécessaires.	La MSS est en capacité de prendre en charge directement les usagers et patients
Mission en place	Mission en place
×	<b>×</b> .
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personne, à sa demandeLes évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels des santé (nédécins, masseurs-kinétinepaputes, egoblérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission S: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique physique spraomes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenaint avec un acteur de son réseau.

×
Suivi à 3 mois.
Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois
Fournir le mode opératoire de prise en charge des usagers/patients, amener des informations précises sur la structure du parcours proposé (en incluant l'amont et l'aval) et les files actives.
La MSS indique proposer un accompagnement dans un parcours mais aucun félément illustratif n'est amené dans le dossier.
Mission en cours de développement
ARS-DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

Suivi à 1 an.
Les actions doivent être précisées ainsi que les partenaires impliqués. Le nombre de personnes touchées doit être renseigné.
Sous 1 an
La structure indique orienter vers des professionnels et structures partenaires. La description sur cette mission principale est trop succinte pour se faire un avis effectif.
+
Mission à mettre en place
Mission a
×
ARS-DRAJES
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexas (alimentation, tabac, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

La structure participe aux evenements organisés par la ville et met en sensibilisation.  Mission en cours d'appropriation.  Mission en cours d'appropriation.	La structure indique la mise en place des sous 1 an la mission doit encontres entre intervenants et les professionnels.
ā -	
Mission à mettre en place	Mission à mettre en place
la la se la	es es ARS-DRAJES le ter iné
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,  -l'a mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

# ARS

# R32-2024-03-21-00015

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Centre Hospitalier de Corbie"





#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Centre Hospitalier de Corbie »

Décision n°: MSS-2023-11-40

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Centre Hospitalier de Corbie

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Établissement de santé Nom du représentant légal : Madame Murielle MASCREZ - PIOALA - Directrice

Adresse: 33 Rue Gambetta, 80 800 Corbie

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Florent KRIM - Responsable de la Maison Sport Santé

Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Val de Somme)

Numéro SIRET/SIREN: 26800007200010

Lieu d'implantation de la structure : 33 Rue Gambetta, 80 800 Corbie Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Hospitalier de Corbie, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12699909, le 29 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par le Centre Hospitalier de Corbie au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en dates du 5 octobre 2023;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Centre Hospitalier de Corbie, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 09 novembre 2023.

#### DECIDENT

**ARTICLE 1**: La demande présentée par le Centre Hospitalier de Corbie, sis, 33 Rue Gambetta, 80 800 Corbie, représentée par Madame Murielle MASCREZ - PIOALA (Directrice) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	

_	1	
	suivi à 1,2,3,4 ans	
re en place	Précisions	
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	
2.	Précisez le type d'actions envisagé de la mission en place la mission en place la mission en place la mission déroulant	·
	suivià 3 mois, 6 mois ou 1 an	
nent	Précisions	
2. Si Mission en cours de développement	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant	
	Calendrier de mise en Précisez les éléments place de la mission mission Menu déroulant déroulant de la déroulant de la déroulant de la mission	
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)	
	1. Précisez l'état d'avancement de la <u>mission</u> Menu déroulant	Mission en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	
	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	ARS- DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1 : Sensibilisation, information et consells sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif. à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.

Suivi à 3 mois.
Sous 1 an
Sous 1 an
Fournir le recensement une fois Sous 1 an effectué.
Mission en cours de développement
ARS- DRAJES
Mission 2: Mise à disposition du publie de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA  La Maison Sport-Santé met à disposition du publie l'information sur les offres locales de praique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'Offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectue un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

Mission 3 : Accused personnalise des personnes des personnes des personnes des personnes des personnes des personnes des des personnes des des personnes des des personnes des defines des des des des des des des des des d		
ARS- DRAJES ×		
ARS-DRAJES ×		
ARS- DRAJES x		
ARS- DRAJES ×		10
ARS- DRAJES ×		
ARS- DRAJES ×		-9
ARS- DRAJES ×	n en place	
ARS- DRAJES	Missio	
ARS- DRAJES	200	
	×	
	DRAJES	
des personnes  a. Maison Sport-Santé permet un  ceueil personnalisé des personnes  soubaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  Cet accueil est effectué afin 'établir pour chaque personne un rogramme d'activité physique à des fins de santé.  Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien vec les prescripteurs d'APA, ainsi que le disposifif régional de prescription le cas échéan.  physique mais peut se faire à istance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil unérique permettant d'oriente physique permettant d'oriente personne est et gia du public Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap		
des personn des personn a. Maison Sport-Sant ceueil personnalisé de soubaitant pratiquer u physique, notamment bénéficiant d'une pre d'activité physiqueCet accueil est effet établir pour chaque p rogramme d'activité etablir pour chaque p rogramme d'activité des fins de san -Dans le cas d'une pr d'APA, l'accueil se f que le disposifif règ prescripteurs d que le disposifif règ prescription le cas e que le disposifif règ prescription le cas e prescription le cas e prescription le cas e que le disposifie préférique permettan physique mais peut istance, selon les terr moyen d'un espace moyen d'un espace moyen d'un espace moyen d'un espace -Cet accueil est dija accueil dors et dija	es perment ur s personnes ne activité ce celles rescription adaptée. ctué afin nersonne un physique à fin physique à fin physique à fin physique à fin nersonne un physique à fin ersonne un ait en lien ait en lien sescription ait en lien con ait en lien d'accuein d'accuein d'a oriente effectif et d'a oriente d'a ori	
de de Maison 3: de	Accueil pe sport-Santo malisé de orandique un contradice un contradice de d'activité d'a	
	da Maison:  a Maison: coueil perst soulaintly physiquently decided dec	

	*
-	
suivi à 3 mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochains mois	
modalités ition avec lecins reurs	
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
place	place
Mission en place	Mission en place
×	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnaiisé pour chaque personnaiisé pour chaque personnels sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurskinésthérapeutes, etaphtérapeutes, psychonofriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification déliréée par une fédération sportive agrée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique  La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenariet, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.
Fed Par L Bir Par L Fed Per	Mi d'a b b d', d', Ma Ma

ta .	
	,
Mission en place	Mission en place
	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique regulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabe, stress sonmeil,) et de mettre à disposition des informations et delivrer des messages de prévention voires messages de prévention voires correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	,
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mission en place	Mission en place
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en maière de aport santé,  -l'éducation thérapeutique du parient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, aostrie du médicosocial, social, aport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

# ARS

### R32-2024-03-21-00016

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Centre Hospitalier de VALENCIENNES"





#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Centre Hospitalier de VALENCIENNES »

Décision n°: MSS-2023-11-14

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Centre Hospitalier de Valenciennes

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Établissement de santé

Nom du représentant légal : Nicolas SALVI - directeur général

Adresse: 114 avenue Desandrouin, BP 479, 59322 VALENCIENNES CEDEX

Nom du gestionnaire de la structure : Dr Benjamin DERVAUX - Patricien Hospitalier - Médecine et Biologie du

Sport

Territoire de démocratie sanitaire : HAINAUT Numéro SIRET/SIREN : 26590673500013

Lieu d'implantation de la structure : 116 Avenue Desandrouin, 59300 Valenciennes

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret nº 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12854166, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, sis, 114 avenue Desandrouin, BP 479, 59322 VALENCIENNES CEDEX, représenté par Nicolas SAVI – directeur général visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7** : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

jeguee-regionale academique

Thouraya ABDELL

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

2. Si Mission à mettre en place	de suivi à suivi à l'.2,3,4 ans	Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition et les messages de prévention delivrés. Préciser les modalités d'orientation des offres ressources correspondantes sur le territoire.	
2. Si Missic	Précisez le type Calendrier d'actions envisagé de envisagés, pistes mise en place envisagées pour de la mission mettre en place la mission déroulant	Listing des partenaires, la description manque de précision.	Creation d'un amuaire des offres APS et
	suivi à 3 Précisions mois, 6 mois ou 1 an		
sveloppement	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>		
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir	Création d'une affiche de sensibilisation sur les bienfairs de l'activité physique ainsi qu'une autre sur les chiffres dans les HDF (surpoids, obésite). Tous ces supports seront diffusés sur les réseaux sociaux ainsi que sur la page internet du CHV	1 1000
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,	La MSS participe à de nombreuses actions de sensibilisations telles que les journées mondiales organisées par le CHV, mais suussi des actions conjointes avec les acteurs territoriaux (CAPH, CAVM, OVJS, CPTS). La MSS organise également des actions elles que des mardis de la santé et des actions flats, (Marché Zumbal) > CF Pièces jointes – Mission 1	
	1 Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Déjà en place	Mission en cours de développement
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS. DRAJES	ARK
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur less bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mussion 2: Muse a disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptéc (APA).

R	
	inois series and the series of
	s suivi à 3 mois
	Au cours des aprochains mois
	Au cours des 3 prochains mois
	onditions usagers.
	Préciser les conditions d'accueil des usagers.
	es es fances es e
	Nous accuellons les usagers sur un usagers sur un programme de 3 mois à raison de 2 ou 3 séances hebdomadaires. Les usagers bérificient d'un motivationnel et d'un bilan de condition motivationnel et d'un bilan de condition physique en pré et post programme afin de mesurer leur évolution. A la suite de ce programme sils sont orientés vers des partenaires afin de poursuivre une AP régulière.  2 groupes Cardio-Vasculaire 2 groupes Surpoids/ obésité l'groupe arthrose 2 groupes sancer 1 groupe arthrose 1 groupe arthrose 2 groupes cancer 2 groupes cancer 1 groupe arthrose 2 groupes cancer 1 groupe arthrose 2 groupes cancer 2 groupes cancer 1 groupe arthrose 2 groupes cancer 1 groupe arthrose 2 groupes cancer 1 groupe arthrose 2 groupes cancer 2 groupes cancer 2 groupes cancer 3 groupes cancer 2 groupes et associations partenaires and in deproposer des séances au plus proche du domicile des 50ans et du communel des 50ans et du domicile des 50ans et de des séances au plus proche du domicile des 50ans et de domicile des 50ans et de de des sons et de
	Nous acci programm ratison de hebdonna hebdonna hebdonna hu entreti motivatic programm messarice de his sont oi partenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative purtenative de l'escais de l'escais d'escais de l'escais de l'escais de l'escais de l'escais de l'escais de l'escais d'escais d'
	n cours de pement
	Mission en cours de développement
	×
L	
	ARS - DRAJES
	permet un personnes activité des activité le celles ription prée. uu és afin voie am lien avec ainsi que e rescription en lien avec ainsi que rescription eitellement fâire à ritoires, au accueil orienter la annue e fifectif et public accueil de caccueil de c
	Alssion 3 : Accueil personnalisé des personnes ceueil personnalisé des personnes ceueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  Cet accueil est effectué afin "Frablir pour chaque personne un rogramme d'activité physique adaptée.  Dans le cas d'une prescription es les fins de santé.  Dans le cas d'une prescription est prescription s'activité physique à les fins de santé.  Dans le cas d'une prescription est est perscripteurs d'APA, ainsi que la personne de de prescription se dispositif régional de prescription cet dispositif régional de prescription cet dispositif régional de prescription es case échéant.  Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au distance d'annéer d'orienter la eresonne dans son programme —Cet accueil dors et déjà du public.  Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap
	Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes personnes accueil personnalisé des personnes soubainant prefiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'etablir pour chaque personne un programme d'activité physique adaptée.  -Dans le cas d'une prescription d'a Partin le cas d'une prescription et le dispositif régional de prescription les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.  -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déja du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap

Un retour aux prescripteurs après la consultation initiale est en cours de développement avec DENEO  Nous développons également un retour post parcours MSS avec un envoi de compte rendus de fin de prise en charge	Conventionneunent avec des EAPA ibéraux (à domicile) ainsi que certaines salles de sport afin de niegocier des tarifs préférentiels pour nos usagers.
suivi à 6 mois	suiv) à 6 mois
Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Le bilan réalisé respecte le protocole de l'ONAPS soit:  - Un Test de marche 6 nuin - Un 30" chair - Un Test de préhension MS préhension MS - Un test d'équilibre unipodal - Un test de souplesse En fonction de la pathologie, d'autres tests sont mertés tels que l'échelle de Chalder En plus de ce bilan de condition physique, nous réalisons un entreiten motivationnel.  Ces différents bilans sont renseignés via une application numérique (DENEO) L'usager à accès à l'Ensemble des donnés, il peut également restreindre certains accès, il est maitre de ses données	Nous orientons les usagers vers nos partenaires (17 conventionnés aujourd'hui) Les usagers sont orientés pors parcours interne MSS de 12 semaines ou soit post consultation initiale sport santé.  L'orientation consiste à la transmission des coordonnés des associations et clubs partenaires.  Clubs et associations dont mous comaissons les modalités d'accueil et du niveau de formation des eruedrants  Cf. Amexe commun –
La structure indique réaliser les bilans en interne. Le personnel est formé aux bilans et prises en charges. Le planning des activités est renseigné ainsi que la mention d'un lien avec les médecins.	La structure mentionne 10 conventions partenariales.
Mission déjà en place	Mission déjà en place
×	×
ARS - DRAJES	ARS - DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles eventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnellisé pour chaque personne, à sa demandeLes évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2); professionnels de santé (médecins, masseurs kinéstinérapeutes, psychomotriciens), enecignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêie conjoint santé et sport.	Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, céneaux et lieux de prafique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent fêtre proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaira avec un acteur de son réseau.

П	
	Suivi à 1 an.
	10
	Sous I an
Mise en place d'une téléconsultation médicale réalisée par le médicale réalisée par le médicale la MSS 6 mois après la fin du programme  Rédaction d'une charte d'engagement / Consentement à destination de l'usager  Développement d'un programme ETP	Création d'un annuaire des associations de patients sur la page MSS du CHV Annsi que des différents espaces ressources
suivi à 1 an	
Sous 1 an	
Sous I an	
Poursuivre la mise en place de cette mission en précisant les modalités d'accompagnement ainsi que les files actives de prises en charge:  File Active: 376 usagers Accompagnement perprogramme: suivi longitudinal de l'usager sur 12 senaines avec un accompagnement personnalisé. Préparation à la poursuite de l'activité physique et recommandations et risques identifés. Accompagnement post-programme: Orientation vers les associations ou clubs sportifs parteariers	Nous orientons les usagers vers les stroutures partenaires telles que; -Le CSAPA Centre la boussole du CHV -Les consultations externes du CHV -Les services de rédetueint ou réadapation ou rédetueint ou prédiction ou de patient avec ou sans conventions (Cf. Annexe-Mission 7)
La structure mentionne l'envoi de compte-rendus aux médecins prescripteurs, l'initiation aux activités sport-santé et un appel téléphonique 6 mos après la fin du programme.	La structure indique orienter les usagers vers les différents partenaires
Mission en cours de développement	Mission déjà en place
	<b>x</b> .
ARS - DRAJES	ARS - DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutemir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteut, et pour fête effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuven être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabec, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

Formation/sensibi lisation des professionnels de santé des CPTS sur l'APA avec un recrutement médical supplémentaire (soirée présentation/FMC ), intégration des ces professionnels au réseau sport- santé.  Formations ETP pour les membres de la MSS  Sensibilisation URPS (KINE)	Préparation d'une journée Valenciennoise Sport Santé → Programmée le 26 mai prochain Coordination de la MSS afin de mettre en réseau les acteurs politiques, du monde du sport, les associations de patients,	
suivi à 1 an	suivi à 1 an	
Sous I an	Sous 1 an	
Sous I an	Sous I an	
Poursuivre l'engagement et être moteur en propre de sensibilisation d'actions de sensibilisation et de formation.  Nous sommes également terrain de stage pour les étudiants en APA	Poursuivre la dynamique de mise en réseau et s'affrmer en tant que pilote.	
La structure est partenaire d'évènements de formation/sensibilisation.	La structure a préparé une journée du sport-santé, une mise en réseau des acteurs, prescripteurs, des politiques locaux en partenariat.	
Mission déjà en place	Mission en cours de développement	
ARS - DRAJES	ARS - DRAJES	
Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation ev/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenfarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en maière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.	

# ARS

### R32-2024-03-21-00017

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "CLUB ECOLE DE VOILE DE BERCK"







### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « club école de voile de Berck »

Décision nº: MSS-2023-11-29

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : club école de voile de Berck

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur David KLARCZYK - Président

Adresse: rue du Docteur Albecq, 62 600 Groffliers

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Jérémie CHAUCHOY - Responsable

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Montreuillois - Ternois)

Numéro SIRET/SIREN: 44158504900022

Lieu d'implantation de la structure : Route départementale Lac des Foraines de l'Authie, 62 180 Conchil-le-

Temple

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 :

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé par le club école de voile de Berck, sur démarches simplifiées, sous le numéro 14455424, le 30 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Club école de voile de Berck, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 novembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par le club école de voile de Berck sis, route départemental Lac des Foraines de l'Authie, représenté par Monsieur David KLARCZYK – Président, visant à obtenir une habilitation « Maison

Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE** 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABD

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

	 _		
		suivi à 1,2,3,4 ans	
	re en place	Précisions	
	2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	
	2.	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettrè en place la mission	
		suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Suivi à 3 mois.
ıté	nent	Précisions	Au cours des 3 prochains mois
ison sport-sar	le développer	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	Au cours des 3 prochains mois
Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.
Echéancier mise en		Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)	Aucune description.
		1. Précisez l'état d'avancement de la <u>mission</u> Menu déroulant	Mission en cours de développement
		Missions cahiers Ui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	
		Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	ARS-DRAJES
		Missions du cahier des charges MSS	Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.
	_		700 MAY 700 H

Suivi à 1 an.
Mettre en place le planning prévisionnel présenté
Sous 1 an
- Mise en place du site internet et promotion des offres de la MSS Identification des acteurs et prise de rendez-vous (décembre 2023 à Fevrier 2024) - signature d'une convention de partenariat (juin 2024) - Mise en place de journées à destination de professionnel de santé (FMC 28M) (janvier/février 2024) - Nous envisageons également de mener des action spécifiques en direction des CPTS du territoire courant 2024.
Djace u
Mission à mettre en place
Σ
ARS-DRAJES
Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectue un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

	1 an.
	Suivi à 1 an.
	Sous 1 an
	Sous 1 an
	éléments tant r la mise la mission.
	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.
	Fonctionne actuellement sur les acquis , essentiellement avec des structures et des publics autour du handicap. L'accuell plus général est prévu pour début 2024.
100 mm 1 2 4 4	Fo actuelli , esse avec de, des pub handi plus prévu
	cours de ement
	Mission en cours de développement
	×
	ARS-DRAJES
ja:	
Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes	-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de saufe.  -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéantCet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà effectif et de personnes en situation de handicap
-	

Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans										
La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles évantuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque ches avaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifie formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une certification délivrée par une	ARS-DRAJES	×	Mission en cours de développement	Acquisition d'un logiciel de suivi qui va permettre de mettre en place les bilans en amont.	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission, préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Sous 1 an	Sous 1 an S	Suivi à 1 an.	1	
vers un parcours d'activité physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit martenaries est an partenaries	ARS-DRAJES	×	Mission en cours de développement	La MSS accueille du public au vu de ses partenariats avec des centres spécialisés, mais ne semble pas orienter vers d'autres offres.	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.	Sous 1 an	Sous 1 an S	Suivi à 1 an.	ė	

Suivi à 1 an.
Sous 1 an
Mise en place du suivi avec MonBilan\$portSanté.
Mission à mettre en place
ARS-DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un sivirégulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

Suivi à 1 an.																_													
	Mettre en place le planning prévissionnel															-													
	Sous 1 an																												
	Une réunion prévue en	janvier avec les médecins	engagés dans la	Formation Médicale	Continue des Deux Baies	afin de présenter	l'ensemble du dispositif	d'APA / APS portés par la	MSS et son réseau.	La communication sur les	offres se fera également	via le site internet de la	MSS.	L'indentification des	différents acteurs sport	santé du territoire est en	cours (rencontre,	élaboration et signature	de convention de	partenariat).	Afin d'augmenter le	nombre de structures	partenaires la structure	envisage d'organiser une	formation E3S au	printemps 2024 en	partenariat avec le CDOS	62 sur le territoire.	
																										ins	2,810		
					100								35	Mission à mettre en place															
														×	ł														
														ARS-DRAJES															
0.1			Mission 7 . Orienter mone des	professionnals of das etracturas	processionness et des su deluies	53 111111111111111111111111111111111111	-I a Maison Snort-Santé oriente	vers des professionnels et des	structures nartenaires nour	compléter l'accompaonement de	la personne si besoin.	-La MSS s'inscrit dans une	démarche de promotion de la	santé.	-Les entretiens et bilans réalisés	peuvent être l'occasion d'aborder	les habitudes de vie connexes	(alimentation, tabac, stress sommeil,	) et de mettre à disposition des	informations et délivrer des	messages de prévention voire	d'orienter vers l'offre de ressources	correspondantes sur le territoire, si	les professionnels qui les réalisent	sont qualifiés pour le faire.			ž	

Suivi à 1 an.	Suivi à 1 an.
Sous 1 an Suivi	Sous 1 an Suivi
Sous 1 an	Sous 1 an
Fournir les éléments d'avancée des projets envisagés.	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.
Formations portées au titre de la voile, projets de sensibilisations plus générales vers d'autres publics (professionnels de santé, éducateurs sport, étudiants, éducateurs spécialisés,).	Aucune description.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de formation et/ou de formation anise en place d'actions de mise en place d'actions de mise en place d'actions de ninse en place d'actions de censibilisation et/ou de formation direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptiée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la quelité de la prise en charge en maitère de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00018

# Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "DIABHAINAUT"





#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « DIABHAINAUT »

Décision nº: MSS-2023-11-13

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : Association DIABHAINAUT

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur Marc RIDON - Président Adresse : 53 rue du Faubourg de Paris, 59300 VALENCIENNES

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Denis-Claude BRUNEAU - Responsable administratif

Territoire de démocratie sanitaire : Hainaut Numéro SIRET/SIREN : 44360263600039

Lieu d'implantation de la structure : 368 Boulevard Henri Harpignies, 59300 Valenciennes Dates du début et de

fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'association Diabhainaut, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12759473, le 29 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant des éléments manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par l'association Diabhainaut, au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en dates du 12 décembre 2023 et du 21 décembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'association Diabhainaut, sur démarches simplifiées, en date du 05 décembre 2023.

#### DECIDENT

ARS Hants-de-France – 556 avenne Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante fr

ARTICLE 1: La demande présentée par l'association Diabhainaut, sise, 53 rue du Faubourg de Paris, 59300 VALENCIENNES, représenté par Monsieur Marc RIDON (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante.fr

٠.
=
g
missions Maison sport-sant
6
Ď
-
Ö
-5
5
S
5
S
·š
E
es
en place des mission
9
<u>a</u>
-
ē
a
٠Ş
=
<b>Echéancier</b> 1
2
ā
'n
_

	suivi à 1,2,3,4 ans	Suivi à 1 an.	Suivi à 1 an.
re en place	Précisions	Préciser les modalités de mise en Soeuvre de cette mission.	Fournir des éléments probants à cette mission ( liste des structures S préciser comment les usagers peuvent la consulter.
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>	Sous 1 an	Sous 1 an
2.3	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Information sur les possibilités de la pratique AP sur le territoire par moyens numériques, par participation à des évènements de promotion de l'AP.	Liste de structures de proximité pour la plupart testées par éducateur, à dispositions des usagers.
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an		
اند	Précisions		
léveloppemen	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u>		3
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir		
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,		
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission à mettre en place	Mission à mettre en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique evou sportive, participe ainsi à la pronotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité plysique et sportive (APS) et d'activité plysique et adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectueur avec les acteurs du terrioire. Pour cela la MSS a éffectué un rescensement de l'Offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

								Constitution	
Mission 3 : Accueil personnalisé								la mission	
des personnes			20					avecles	
-I a Maison Snort-Carté narmat un								usagers	
accueil nersonnalisé des nersonnes								externes (	
souhaitant pratiquer une activité								sed	
physique, notamment de celles							-	seulement	
bénéficiant d'une prescription						1 90		les patients	
d'activité physique adaptée.						Accueil des		pris en	
-Cet accueil est effectué afin						nsagers		charge	
d'établir pour chaque personne un						individuellement	ţ	antérieureme	
programme d'activité physique à						avec prescription	6	ŧ	
des fins de santé.						par MT en tenant	ant	par	
ription		200				compte des		Diabhainaut).	
-	ARS- DRAJES	×	Mission à mettre en place			attentes et	Sous 1 an	Fournir	Suivi à 1 an.
avec les prescripteurs d'APA, ainsi						capacités de	120	l'autorisation	
que le dispositif régional de						l'usager		d'ouverture	
prescription le cas échéant.						autres usagers:	S:	an public	
-Cet accueil est préférentiellement						orientation vers	S.	délivrée par	
physique mais peut se faire à						d'autres		le maire	
distance, selon les territoires, au						structures.		attestant la	ū
moyen d'un espace d'accueil								sécurité et	
numérique permettant d'orienter la								l'accessibilité	
personne dans son programme	_							des locaux	
-Cet accueil est déjà effectif et	_							ou à défaut	
accueil dors et déja du public								l'avis de la	
-Les locaux permettent l'accueil de								commission	
personnes en situation de handicap	_					X.		de sécurité. (	
	_							sous 3 mois)	
					_		_	ĺ	

Suivi à 1 an.	Suivi à 1 an.
Préciser les modalités de mise en oeuvre des bilans quel est le contenu du bilan? L'usablan? L'usablan? préciser les modalités de condination avec les médecins prescripteurs	Préciser le contenu, les refeneaux, et lieux de pratique des séances que propose modalités d'orientation et d'accompagn ement vers les autres structures de proximité.
Sous 1 an	Sous 1 an
Le personnel est formé aux différents bilans et à la prise en charge des usagers/patients. A priori lien direct avec un médecin de la structure.	12 séances per séances par séances par seances par seances par seanch en fonction des disponibilités de la personne dans les locaux. Orientation et/ou accompagnement vers une autre structure de proximité.
Mission à mettre en place	Mission à mettre en place
Mission	Mission
×	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles ger limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de propasse un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnalisé pour chaque personnel à as demandeLes éveluations sont étalisées par des intervenants qualifiés (Cf paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinéthérapeutes, ergolidérapeutes, psychomotriciens), ergolidérapeutes, psychomotriciens, ergolidérapeutes, psychomotriciens, ergolidérapeutes, psychomotriciens, ergolidérapeutes, psychomotriciens, ergolidérapeutes, psychomotriciens sportits formés, personnes qualitées titulaires d'une certification algoritve agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique  La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, c'éneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-nième, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.

Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivirgulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	ARS- DRAJES		Mission à mettre en place			Courrier adressé au Médecin prescripteur l'éducateur travaille la motivation des usagers et la recherche d'une structure d'accueil.	Sous 1 an	Fournir le courrier type adressé au Médecin Prescripteur. Quelles sont les modalités Suivi à 1 an. mises en place pour assurer un suivi régulier de l'usager?	iulvi à 1 an.
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maion Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et deliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.	ARS- DRAJES	×	Mission à mettre en place			La structure se cite comme un partenaire. Orientation vers le CH de Valenciennes.	Sous 1 an	Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition. Préciser les prevention S délivrés. Définir les modallités d'orientation des offres ressources corresponda ntes sur le territoire.	Suivi à 1 an ,

Suivi à 1 an.	Suivi à 1 an.
Préciser les actions mises en place d'actions de sensibilisation net/ ou de formation en direction des professionnel s du secteur de la santé, médicosocial, social, du sport et des intervenantse n APA.	Décrire les modalités de mise en oeuvre du Suivi à 1 an. réseau d'intervenant
Sous 1 an	Sous 1 an
La structure semble seulement partenaire d'évènements co- organisés, et non motrice dans ce domaine.	Les partenaires se limitent à une prise de contact.
= =	
Mission à mettre en place	Mission à mettre en place
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de formation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de mise en place d'actions de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptiée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00020

# Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "MAIRIE DE CAMBRAI"





### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Mairie de Cambrai »

Décision n°: MSS-2023-11-16

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Mairie de Cambrai

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale

Nom du représentant légal : Monsieur François-Xavier VILLAIN - Maire Adresse : Place Aristide Briand, BP 409, 59407 CAMBRAI CEDEX

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Thomas ROLAND - Coordonnateur Territoire de démocratie

sanitaire: Hainaut

Numéro SIRET/SIREN: 21590122400018

Lieu d'implantation de la structure : 1a Rue Saint Lazare, 59400 CAMBRAI Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par la Mairie de Cambrai, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13324528, le 4 août 2023 ;

Vu la modification apportée par la Mairie de Cambrai au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 04 octobre 2023 et du 10 novembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la Mairie de Cambrai, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Mairie de Cambrai, sise, Place Aristide Briand, BP 409, 59407 CAMBRAI CEDEX, représentée par Monsieur François-Xavier VILLAIN (Maire) visant à obtenir une habilitation

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

« Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 052 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Préventionet de la Promotion de la Sant

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

	٠	suivi à 1,2,3,4 ans	Suivi à 1 an	
	ettre en place	Précisions	Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition et les messages de prévention delaivrés. Préciser les modalités d'orientation des offres ressources correspondantes sur le territoire.	,
	2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Sous 1 an	
		Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		
		suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an		suivi à 6 mois
		Précisions		Au cours des 6 prochains mois
santé	veloppemen	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant		Au cours des 6 prochains mois
Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir		Fournir le recensement de l'offre APS et APA du terrlitoire, précisier les modalités de mise en oeuvre.
Echéancier mise en place		Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)		La structure joint un document listant quelques partenaires, seulement dans le champ de la santé. La mission est indiquée en Cours.
		1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission à mettre en place	Mission en cours de développement
		Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
		Qui précise l'état d'avancement?	ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
		Missions du cahier des charges MSS	Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe anisi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA.

suivi à 3 mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
	5
Mission en place	Mission en place
l×	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, nasseurs-kinétitérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées itulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenaint avec un acteur de son réseau.

2)	
sulvi à 6 mois	suivi à 6 mois
Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Fournir le recensement de l'offre APS et APA du territoire, précisier les modalités de mise en oeuvre.	Préciser l'avancé du travail de structuration partenariale. Fournir les conventions de partenariat précisant les modalités organisationnelles. Fournir la base de données permettant de faire état des avancées des partenariats.
Transmission des bilans d'activité tout au long du parcours, important travail de sensibilisation actuellement mené avec associations et clubs sportifs de la ville de Cambrai, monté en compétence des intervenants (formation en cours).	Le pôle " prévention primaire" permet de mener des actions spécifiques et s'associer à l'des actions existantes. d'Développement d'actions sur axe " alimentation- Ap" auprès des enfants de la ville de Cambrai en milieu scolaire, structuration et mise en palace de programmes d'APS spécifiques " prévention des chutes ", travail de coordination avec les PS du Ler et 2nd recours.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
	×
	ARS- DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord  La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, ain de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires et des structures partenaires overs des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  Les entretiens et bitans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et délivret des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
e a	,
suivi à 1 an	suivi à 1 an
Sous 1 an	Sous 1 an
Sous 1 an	Sous 1 an
Structurer le " pôle formation" et préciser les contenus pédagogíques	Décrire les modalités de mise en oeuvre du réseau d'intervenants.
La structure est partenaire d'évènements co- organisé. Elle assure une montée en compétences de ses intervenants en activité physique adaptée.	Maillage territorial en cours.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
	ARS- DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'arction de sensibilisation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé.  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00019

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Maison Sport Santé du GRAND LAONNOIS"





### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Maison Sport Santé du grand Laonnois »

Décision n°: MSS-2023-11-20

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur Thierry HENAULT- président

Adresse: 2 rue du Docteur Ganault, 02 860 VORGES

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Christophe NORMAND - coordinateur

Territoire de démocratie sanitaire : Aisne Numéro SIRET/SIREN : 40798775900054

Lieu d'implantation de la structure : Rue Marcel Levindrey - 02000 Laon Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13554284, le 31 juillet 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne, sis, 2 Rue du Docteur Ganault, 02 860 VORGES, représenté par Monsieur Thierry HENAULT (Président), visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www hauts-de-france ars same fr ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	

	67		
	suivi à 1,2,3,4 ans		
tre en place	Précisions		
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> <u>déroulant</u>		
2	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an		Suivi à 3 mois.
1	Précisions	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
éveloppement	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir	Préciser la mise en place de cette mission.	Fournir un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partemarists, matériels, communication,)	aucune description	Finalisation des différents supports de communication.
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Mission en place	Mission en cours de développement
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	ARS DRAJES	ARS DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et consells sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lute contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Samé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptie (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectueu avec les acteurs du terrioire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'Offre d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

Mission 3 : Accueil personnalisé											
La Maison Sport-Santé permet un											
souhaitant pratiquer une activité											
bénéficiant d'une prescription											
d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin											
d'établir pour chaque personne un											
programme d'activité physique à des fins de santé				Ouverture prévue	O al advitable acidemical						
-Dans le cas d'une prescription	APS		Mirring	(Accueil physique,	septembre 2023,	Au cours	Au cours		P/6 .		
d'APA, l'accueil se fait en lien	DRAJES	×	développement	Accueil téléphonique,	fournir les éléments	des 3	des 3	Sulvi a 3			
c les prescripteurs d'APA, amsi que le dispositif régional de				Accueil via une	effectifs de mise en place	mois	mois	i			
prescription le cas échéant.				application).							
-Cet accueil est préférentiellement											
physique mais peut se faire à											
distance, selon les territoires, au											
numérique permettant d'orienter											
la personne dans son programme											
-Cet accueil est déjà effectif et									191		
accueil dors et déja du public											
-Les locaux permettent l'accueil				:-							
de personnes en situation de											
handicap											

Suivi à 3 mols.	Suivi à 3 mois.
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Remonter les informations démontrant ces mises en place. préciser les modalités de coordination avec les mêdecins prescripteurs	Remonter les informations démontrant ,ces mises en place.
Ouverture prévue septembre 2023, les bilans doivent être mis en place.	Ouverture au grand public le 9 septembre 2023. Offre de la MSS. gwm pilates, marche nordique, gym douce, crosstraining, yoga. Offre des partenaires: judo, plongée, natation, vélo, badminton, handisport.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
×	×
ARS	ARS DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnel, à se demande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiées (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, regoldérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées itulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêité conjoint santé et sport.	vers un parcours d'activité physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de praique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenairat avec un acteur de son réseau.

	Suivi à 1 an.						
	préciser les action mises en place et les modalités de mises en oeuvre afin de réaliser cette mission						
	Sous 1 an						
Utilisation de MonBilanSportsanté. L'usager se verra remettre un carnet de suivi individuel pour noter ses séances et lui permettre de se	projeter dans sa pratique.  Des parcours seront proposés aux usagers, plus ou moins longs selon les besoins. Et l'issue des ces parcours sera systématiquement la pratique autonome et durable.  Si besoin des séances d'ETP seront proposées.  Ensuite, les usagers seront orientés vers des structures des structures des tructures des leur participation.						
	Mission à mettre en place						
	ARS						
Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord	La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.						

Suivi à 1 an.	
1 an	_
Sous 1 an	
Pas de description à propos de l'orientation des usagers. Fournir la liste des partenaires et indiquer le processus d'orientation.	
	1
a a	
Mission à mettre en place	
Mission à n	
*	
ARS DRAJES	
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires erreafreaires vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inserit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommei,) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.	

	1
Suivi à 1 an.	Suivi à 1 an.
préciser les actions de sensibilisation et / ou de formation	préciser les modalités de la mise en réseau des intervenants
Sous 1 an	Sous 1 an
Prévisions sur : information auprès des médecins généralistes fors d'un séminaire (dernier trimestre 2023) - Information auprès des autres acteurs médicaux et paramédicaux (pharmaciens, kiné,infirmières) (dernier trimestre 2023) - mise en place de formation sport santé pour les éducateurs sportifs du territoire (2024) - sensibilisation auprès des infirmières scolaires (2024)	Prévisions sur : - mise en place d'une commission sport santé intégrant les partenaires intéressés (derniertrimestre 2023) - création d'un séminaire sport santé (fin 2024) - création d'un réseau départemental sport sante santé (2024)
	ē.
Mission à mettre en place	Mission à mettre en place
ARS	ARS DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation nise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptice.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-aanté,  -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du pattent.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

## R32-2024-03-21-00023

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "PAS'APA SPORT SANTE"







#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « PAS'APA SPORT SANTÉ »

Décision nº: MSS-2023-11-23

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : PAS'APA SPORT SANTÉ

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901 Nom du représentant légal : Anna LO GIUDICE - LORTHIOY - Présidente

Adresse: 122 Rue de Bassemstraete, 62 910 Éperlecques

Nom du gestionnaire de la structure : Anna LO GIUDICE - LORTHIOY - coordonnatrice

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Audomarois)

Numéro SIRET/SIREN: 81332383900031

Lieu d'implantation de la structure : 122 Rue de Bassemstraete, 62 910 Éperlecques

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par PAS'APA SPORT SANTÉ, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12717246, le 29 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par PAS'APA SPORT SANTÉ sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par PAS'APA SPORT SANTÉ, sis, 122 Rue de Bassemstraete, 62 910 Éperlecques, représentée par Madame Anna LO GIUDICE - LORTHIOY - Présidente visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 9 809 402 032 - www hauts-de-france.ars.sante fr ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.ft

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Difectrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante.fr

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	

Précisez l'é ancement mission enu déroul	d'avar	Qui précise l'état des charge AAP davancement d'avancement?  Missions cahiers d'avancement des charge AAP d'avancement?  MOSS 2019 2020  Monu déroul
ssion en place	Mission en place	ARS-DRAJES Mission en place
ion en cours de veloppement	Mission en cours de développement	ARS-DRAJES Mission en cours de développement

							_			
Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes								1=2		
-La Maison Sport-Santé permet un										
souhaitant pratiquer une activité								. 8 %		
physique, notamment de celles				40				200		
bénéficiant d'une prescription d'activité physique adantée				5340	-					
-Cet accueil est effectué afin										
d'établir pour chaque personne un								- /		
programme d'activité physique à										
-Dans le cas d'une prescription							_	10 34		
d'APA, l'accueil se fait en lien	ARS-DRAJES	×	Mission en place					Щ		
avec les prescripteurs d'APA, ainsi								1/-		
que le dispositif régional de							-	20		
prescription le cas échéant.								N. C.		
-Cet accueil est preferentiellement								M2		
physique mais peut se faire à								70		
distance, selon les territoires, au										
moyen d'un espace d'accueil										
numérique permettant d'orienter								EAT		
la personne dans son programme						,		<b>1</b> 8		
-Cet accueil est déjà effectif et										
accueil dors et déja du public										
-Les locaux permettent l'accueil								and the		
de personnes en situation de							_			
handicap								(20		
7										

	-
suivi à 3 mois	Suivi à 3 mois.
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Fournir la liste des partenaires.
	Prise en charge en interne, orientation vers partenaires en APS.
Mission en place	Mission en cours de développement
×	×
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les fimitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposar un programme sport-santé personnelisé pour chaque personne, à sa demandeLes évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinétiherapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique physique personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crémeaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.

~
Mission en place
ARS-DRAJES
Mission 6: Accompagner les acord accord accord  Maison Sport-Santé accompagne s'assure de l'accord des patients en agagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur otivation, et préparer leur sortie u programme vers une pratique guguière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au serripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

4		
Suivi à 1 an.		
Sous 1 an		
Sous 1 an		
Préciser le réseau "sport". Sous 1 an		
Préciser le ré		
Réseau APS à préciser. Les documents joints font état de partenariats nombreux avec des structures de santé, des partenaires financiers, des partenaires sociaux.		
Mission en cours de développement		
×		
ARS-DRAJES		
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires partenaires partenaires overs des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de resources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.		

Suivi à 1 an.	
Sous 1 an	
Sous 1 an	
Fournir bilan des futures interventions 2023/2024.	
Participations à plusieurs instances (Université, CLS) pour sensibilisation et information sur son rôle, organisation de temps essentiellement sur de l'information lié au programme Antichute, sensibilisation auprès de services civiques, intervention en formation BPJEPS.	
Mission en cours de développement	Mission en place
ARS:DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation amise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations releveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélioration du parcours et de la quequité de la prise en charge en maière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9: Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du proprt et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

### R32-2024-03-21-00024

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "SANTELYS association PAS-DE-CALAIS"







# Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « SANTELYS association (Pas-de -Calais) »

Décision nº: MSS-2023-11-25

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : SANTELYS association (Pas-de -Calais)

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur Pierre FONTAINE - Président

Adresse: 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Anne Cécile DEFFONTAINES- Directrice Pôle Prévention

**Education Promotion Santé** 

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais Numéro SIRET/SIREN : 77562471100237

Lieu d'implantation de la structure : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par SANTELYS association (Pas-de -Calais), sur démarches simplifiées, sous le numéro 13014295, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par SANTELYS association (Pas-de -Calais) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par SANTELYS association (Pas- de -Calais), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

ARS Hauts-de-France - 536 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

#### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par SANTELYS association (Pas-de-Calais), sise, 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS, représentée par Monsieur Pierre FONTAINE (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2**: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5: La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france ars.sante.fr

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique

Thouraya ABDELLATI

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

100	9116
tra trans	5
Marich	IN MAISO
and and	
and day	מרכים מכים
uo ou	
TO LOUIS	1000
O'CHEGHT	

	,3,4		
	suivi à 1,2,3,4 ans		
nettre en place	Précisions		
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant		v
2	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Suivi à 3 mois.	Suivi à 3 mois.
nt	Précisions	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
éveloppeme	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir	Faire état de l'activité concrète sur le territoire du Pas-de- Calais.	Fournir la liste des offres du territoire couvert dans le Pas-de- Calais.
2	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)	L'accueil semble effectivement comprendre toure l'information nécessaire. Par contre pas d'accueil physique spécifique sur le territoire de cette MSS, l'adresse est à Loos.	S'appuie sur la mise en place de la plateforme Quel Sport Docteur? et fait état d'un répertoire non communiqué.
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et consells sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, il a prévention de la sédentarité, à la prévention de la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomic.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Samé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive préalable de l'offre, à effectue avec les aupposse une identification préalable de l'offre, à effectue avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a éffectué un rescensement de l'Offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

Suivi à 3 mois.		
Au cours des 3 prochains mols		
Au cours des 3 prochains mois		
La structure est très Donner le ou les sites bien identifié au sein du d'accueil de Eurasanté à Loso, du public dans le Pas-demais ne semble pas l'être sur le territoire du Jours et heures d'accueil et Pas-de-Calais.		
La structure est très bien identifié au sein du pôle Eurasanté à Loos, mais ne semble pas l'être sur le territoire du Jo Pas-de-Calais. fi		
Mission en cours de développement		
×		
ARS- DRAJES		
Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes  -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant prafiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.  -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.  -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, salon les territoires, au moyen d'une space d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme—Cet accueil est déjà deffectif et accueil dors et déjà deffectif et accueil dors et déjà deffectif et accueil dors et déjà deflectif et accueil dors et déja du public-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap		

*	
Suivi à 3 mois.	Suivi à 3 mols.
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
Fournir l'offre effective de bilans sur le territoire du Pas-de-Calais ainsi que le parcours type d'un usager de la MSS depuis le bilan initial jusqu'à l'évaluation préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Préciser l'offre proposer dans le Pas-de-Calais.
Bus santé sur Laon proposant des ateliers sur l'alimentation, l'hydratation, l'activité physique et le bien être	Offres de différents parcours.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
*	×
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans lams en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personne, à sa demande.  Les évaluations sont réalisées par de personnalisé pour chaque personne, à sa demande.  Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (C. paragraphe 2.2); professionnels de santé (médecins, masseurs-kinéstineles, ergolthérapeutes, psychomotriciens), asseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une certification délivrée par une	Vers un parcours d'activité physique physique physique personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doiven respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Sanié elle-même, soit martannire, soit en partannire,

	10	
Suivi à 3 mois.		
Au cours des 3 prochains mois		
Au cours des 3 prochains mols		
Montrer comment les usagers du Pas-de-Calais sont suivis sur leur territoire de vie.		
<u> </u>		
Suivi dans le cadre de la prise en charge directe.		
Sulvi dan		
Mission en cours de développement		
Mission		
ARS- DRAJES		
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivirégulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une praique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescription le cas échéant.		

Suivi à 3 mois.		
Au cours des 3 prochains mois		
Au cours des 3 prochains mois		
Donner la liste des partenaires dans le Pas-de-Calais.		
La structure fait état de partenariats divers et variés.		
Mission en cours de développement		
×		
ARS- DRAJES		
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occusion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.		

Suivi à 1 an.	Sulvi à 3 mois.
Sous 1 an	Au cours des 3 prochains mois
Sous 1 an	Au cours des 3 prochains mois
Remonter les actions spécifiques de sensibilisation/formation dans le Pas-de-Calais.	Donner la liste des partenaires dans le Pas-de- Calais. Montrer comment ils sont mis en réseau.
Participation à des évènements, interventions dans des formations portées par d'autres structures (tennis santé), formations qualifiantes sur ISSEFORM.	La constitution d'un répertoire est un premier maillage reliant les acteurs et bénéficiaires , orientation vers les partenaires.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
ARS- DRAJES	ARS- DRAJES
Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de formation et/ou de formation anise en place d'actions de mise en place d'actions de ensibilisation et/ou de formation direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  Les objectifs de ces seusibilisations/formations relèveront de :  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sedentarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé.  -l'amélication du parcours et de la quelité de la prise en change en matière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

### R32-2024-03-21-00025

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (ARRAGEOIS)"







### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (ARRAGEOIS) »

Décision nº: MSS-2023-11-26

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur: UFOLEP (ARRAGEOIS)

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901 Nom du représentant légal : Madame Natacha MOUTON-LEVREAY - Présidente

Adresse: 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Jérôme LEGER - Directeur

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Arrageois)

Numéro SIRET/SIREN: 42933277800027

Lieu d'implantation de la structure : 1 Boulevard du Général de Gaulle, 62 000 Arras

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (ARRAGEOIS), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12786245, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (ARRAGEOIS), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

### DECIDENT

ARTICLE 1: La demande présentée par UFOLEP (ARRAGEOIS), sise, 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres, représentée par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY (Présidente) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hants-de-France – 556 avenne Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hants-de-france.ars.sante fr **ARTICLE 2**: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7** : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france ars sante.fr

Pour le directeur général de l'ARS,

Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATI

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé	
>	

_			
	suivi à 1,2,3,4 ans		
ettre en place	Précisions		
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu, géroulant		
	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		. 7
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an		
	Précisions		
éveloppement	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant		
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir		
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)		
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission en place	Mission en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Missions cahiers Qui précise l'état des charge AAP d'avancement? MSS 2019 2020 2021 et 2022	ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe aainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive (APS).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectue in rescensement de l'offre d'APS et APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APSAAPA

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes									
-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité									
physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.					)#				
d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de canté				relevan		-7	-YC 0		
-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien	ARS-DRAJES	×	Mission en place						
avec les prescripteurs d'Ar'A, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement							2,67		
physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moven d'un senace d'accusi									
numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déià effectif et			11		-		IV NICE		 
accueil dors et déja du public Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de			0				- North College		
handicap								 	_

suivi à 3 mois	
Au cours des 3 prochains mois	
Au cours des 3 prochaíns mois	
préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	
Mission en place	Mission en place
*	×
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personnelisé sont réalisées par des intervenants qualifiées (E. puagraphe 2.2): proféssionnels de santé (nédecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychonorticiens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une	Vers un parcours d'activité physique La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé ellemême, soit mu nartenaire, soit en nartenaria

-	
	Mission en place
	ARS-DRAJES
Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de feur	accord  a Maison Sport-Santé accompagne  t s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur notivation, et préparer leur sortie du programme vers une praique égulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au escripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

	2
e e e e e e e e e e e e	
	-
en feres	
	t place
	Mission en place
	×
	ARS-DRAJES
Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires	-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrié dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et birlans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les realisent sont qualifiés pour le faire.
E 9 5	

	; !)
Suivi à 1 an.	
Sous 1 an	
Sous 1 an	
Faire remonter les actions prévues ainsi que celles envisagées dans le futur.	
Sensibilisation des partenaires sur le rôle de la MSS, formation à l'orientation dans le réseau + même chose prèvu auprès des usagers pour qu'ils deviennent relais du projet.	
Mission en cours de développement	Mission en place
ARS-DRAJES	ARS-DRAJES
Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de formation et/ou de formation mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.  Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en change en maière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

R32-2024-03-21-00026

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (BEAUVAIS)"





### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (Beauvais) »

Décision n°: MSS-2023-11-32

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur: UFOLEP (Beauvais)

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur Philippe MACHU - Président

Adresse: 19 Rue Arago, 60 000 Beauvais

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Aline MESSIANT - Coordinatrice MSS - Enseignante APAS

Territoire de démocratie sanitaire : Oise (Beauvaisis)

Numéro SIRET/SIREN: 32425116400020

Lieu d'implantation de la structure : 13 Rue Arago, 60 000 Beauvais Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (Beauvais), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12781101, le 28 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par UFOLEP (Beauvais) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (Beauvais), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 869 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante.fr ARTICLE 1: La demande présentée par UFOLEP (Beauvais), sise, 19 Rue Arago, 60 000 Beauvais, représentée par Monsieur Philippe MACHU (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2**: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7** : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 309 402 032 - www.liauts-de-france ars sante fr

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

\

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée réglonale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante fr

ı	
ı	
ı	
ı	
١	
ı	
ı	
ı	
١	
ı	
ı	
ı	
ı	
ı	
ı	
ı	
ı	1.04
ı	4
	60
	t
	5
	200
	S
	2
	Ë
	9
	9
	Ę
	u
	9
	E
	Į.
	2
	ché
	ū

	suivi à 1,2,3,4 ans	×	
ettre en place	Précisions	÷	
2. Si Mission à mettre en place	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu,</u> <u>déroulant</u>		
	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		
	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	suivi à 3 mois	suivi à 3 mois
أاحد	Précisions	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
éveloppement	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu</u>	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois
2. Si Mission en cours de développement	Précisez les éléments à venir	Préciser les modalités d'accompagnement, et fournit des données chiffrées.	Fournir le recensement de l'offre APS et APA finalisé, ouvrir les partenariats hors réseau UFOLEP.
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication,)	Accompagnement AP quotidienne information sur les bienfaits d'une AP régulière ( manifestations et café santé), guidage dans le choix d'une activité sportive, orientation vers des offres existantes.	Offre APS et APA locale en cours de recensement, besoin d'étendre le repertoire associatif à l'échelle de l'agglo du Beauvaisis emise à jour à faire via la plateforme QSD réseau UFOLEP compte 104 associations.
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et consells sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la pronotion d'un mode de vie actif, à la lute contre la sédentarité, à la prévention de la sédentarité, à autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Samé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et adaptée (APA).  Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectueu avec les acteurs du terrioire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en change des bilans ou des programmes d'APS/APA

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes		an							
-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescriation									
d'activité physique adaptée. Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à									
-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi	ARS/ DRAJES	×	mission en place						
que le dispositif régional de prescription le cas échéantCet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance calon les terrétoires.							-	£	
moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est féis effectif et									
accueil dors et déja du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap	и								

	TVI
	45
-	
suivi à 3 mois	suivi à 6 mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Orienter aussi vers d'autres clubs que le réseau d'UFOLEP.
	Construction d'un parcours de prévention par la pratique d'une proposition d'un panier (complet d'offres de pratiques.  mise en place des "cafés sante".  appuie sur les associations locales.
mission en place	Mission en cours de développement
×	×
ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluntion de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles gentelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnells à a demande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2): professionnels des mandé (médecins, masseurs-kinéstihérapeutes, ergolhérapeutes, pregolhérapeutes, presionnels qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique prosonnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecer la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenairt avec un acteur de son réseau.

mission en place
ARS/ DRAJES
Mission 6: Accompagner les accord accord Maison Sport-Santé accompagne s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au traves d'un suivirgulier, afin de soutenir leur otivation, et préparer leur sortie lu programme vers une pratique uprogramme vers une pratique squilère autonome et durable. Le squilère autonome et disposit de prescription le cas échéant.

	<u>.</u>
	4
1.2	בו הפעם בי היים היים היים היים היים היים היים
,	
APS/ IIDAIES	
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoinLa MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la personné de partenaires de promotion de la cante.	-Les entretiens et bitans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

- A.	
suivi à 1 an	
Sous 2 ans	
Mettre en place des actions de sensibilisation et/ ou de formation en direction des professionnels des secteurs de santé, du médico-social et du social, du sport et des intervenants en APA.	
	suivi à 6 mois
	Au cours des 6 prochains mois
	Au cours des 6 prochains mois
	Développer les modalités de mises en oeuvre de ces conventionnements.
:	Signature de conventions.
mission à mettre en place	Mission en cours de développement
ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation — La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocial et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptie.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en maitère de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9: Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosocieurs de la santé, du deprée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

### R32-2024-03-21-00027

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE)"





### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée) »

Décision n°: MSS-2023-11-33

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » Demandeur : UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée)

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur Philippe MACHU - Président

Adresse: 19 Rue Arago, 60 000 Beauvais

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Aline MESSIANT - Coordinatrice MSS - Enseignante APAS

Territoire de démocratie sanitaire : Oise (Plateau Picard)

Numéro SIRET/SIREN: 32425116400020

Lieu d'implantation de la structure : 12 Rue de Belleville, 60 130 Saint-Just-en-Chaussée

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée), sur démarches simplifiées, sous le numéro 14408283, le 24 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 novembre 2023 ;

#### DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée), sise, 19 Rue Arago - 60 000 Beauvais, représentée par Monsieur Philippe MACHU (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars sante fi ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

1

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATI

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

port-santé
 Maison s
missions
place des
mise en
chéancie

_			
2. Si Mission à mettre en place	suivi à 1,2,3,4 ans		Suivi à 1 an.
	Précisions		
	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu</u> déroulant		Sous 1 an
	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission		Etablir un diagnostic sur le territoire de Saint-Just-en-Chaussée et sa communauté de communes, des offres de pratique sport-santé, afin d'orienter au mieux les personnes après en sprise en charge au sein de la MSS.
2. Si Mission en cours de développement	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	suivi à 6 mois	
	Précisions	Au cours des 6 prochains mois	
	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Au cours des 6 prochains mois	
	Précisez les éléments à venir	Préciser les modalités d'accompagnement, et fournir des données chiffrées.	
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenarias, matériels, communication,)	Accompagnement AP quotidienne information sur les bienfaits d'une AP régulière ( manifestations et café santé), guidage dans le choix d'une activité sportive, orientation vers des offres existantes.	
	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Mission en cours de développement	Mission à mettre en place
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022		
	Qui précise l'état d'avancement?	ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
	Missions du cahier des charges MSS	Mission 1: Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie aerif i al putte contre la sédentarité, à la prévention de la sédentarité, à la prévention de la petre d'autonomie.	Mission 2: Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et sportive propue d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique et suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale.  Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

9
3
n place
mission en place
×
ES
ARS/ DRAJES
Mission 3: Accueil personnalisé des personnes  -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes soulaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.  -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.  -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescription le cas échéant.  -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à disfance, selon les ferritoires, au moyen d'un espace d'accueil mumérique permettant d'orienter la personne dans son programme-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déja du public-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap
Missio  -La Ma accueil souha physi d'aciabl progra -Cet d'établ progra d'AP, progra que pre pre pre pre pre pre pre pre pre pr

Suivi à 6 mois.	Suivi à 6 mois.
Au cours des 6 Ss. prochains mois	Au cours des 6 Su prochains n
Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois
Fournir les éléments permettant de démontrer les prises en cress "bilan" des usagers. Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Fournir les éléments permettant de démontrer les prises en charge "bilan" des usagers.
Aucune description.	Aucune description.
Mission en cours de développement	Mission en cours de développement
×	×
ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
Mission 4: Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personne, à sa demande.  -Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiées par des intervenants qualifiées par des intervenants qualifiées (Cf. paragraphe 2.2): professionnels de santé (médecins, masseurs-kinétihérapeutes, egothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.	Mission 5: Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique  La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenariet, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.

,
mission en place
ARS/ DRAJES
Mission 6: Accompagner les patients et s'assurer de leur accord La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

2
Suivi à 6 mois.
Au cours des 6 prochains mois
Au cours des 6 prochains mois
Fournir les listes puis développer les partenariats.
La structure fait état de partenariats essentiellement du côté "santé".
Mission en cours de développement
×
ARS/ DRAJES
Mission 7: Orienter vers des professionnels et des structures partenaires  -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.  -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.  -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabae, stress sommeil,) et de mettre à disposition des informations et déliver des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.

	1
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	suivi à 6 mois
	Au cours des 6 prochains mois
	Au cours des 6 prochains mois
	Fournir les éléments permettant de montrer la MSS comme point central du réseau mis en place.
	Volet communication redéfini, le dispositif pr est de mieux en mieux N identifié sur le territoire.
Mission en place	Mission en cours de développement
ARS/ DRAJES	ARS/ DRAJES
Mission 8: Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation  -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions des sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptic.  -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de:  -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédenfarité,  -la mise en réseau des acteurs sport-santé,  -l'amélication du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,  -l'éducation thérapeutique du patient.	Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médicosorial, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

### R32-2024-03-21-00022

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Union Sportive et Jeunesse du MONTREUILLOIS"







#### Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois »

Décision n°: MSS-2023-11-24

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur: Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Monsieur René MACQUET - Président

Adresse: 623 Rue de Paris, 62 170 Écuires

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Anthony WYKA-DE VISSCHER - Coordinateur pôle Sport Santé

Sport Handicap

Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Montreuillois)

Numéro SIRET/SIREN: 49208650900022

Lieu d'implantation de la structure : 110 rue de Montreuil, 62 170 Écuires Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12902328, le 27 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

#### DECIDENT

**ARTICLE 1**: La demande présentée par l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois, sise, 623 Rue de Paris, 62 170 Écuires, représentée par Monsieur René MACQUET (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARS Hauts-de-France = 556 avenue Willy Brandt = 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

**ARTICLE 2**: Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3**: L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4**: Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7**: Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Pour le directeur général de l'ARS, Par délégation

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions